

ARRÊTÉ :
Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Rue
Verte

2026_012_AR

Le Maire de la commune de SAINT RIQUIER,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
Vu la demande de Monsieur Pierre VISAT représentant l'entreprise LECLERE (Nanterre) en date du 23/01/2026 concernant le remplacement d'un support bois HS par un support béton devant le 13 rue Verte à Saint-Riquier,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise en charge de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement en raison d'un empiètement sur chaussée,

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation et le stationnement sera temporairement réglementés au droit du 13 rue Verte dans les conditions définies aux articles suivants. Cette réglementation sera applicable à partir du 15 février et jusque la fin des travaux (durée estimée : 15 jours).

ARTICLE 2- Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- *Défense de stationner*
- *Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation*
- *Si nécessaire : la circulation sera alternée par feux tricolores*

ARTICLE 3 - La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise en charge du chantier. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification : - soit un recours gracieux devant l'autorité auteur de la décision (Monsieur le Maire)

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 214 rue Lemerchier. Le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique "télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire et la secrétaire de mairie sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie et au demandeur.

Fait à Saint-Riquier, le 28 janvier 2026

Le Maire,
Yves MONIN

